

**ARRÊTÉ**

**SANCTIONNANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LA PROCÉDURE DE NOMINATION DES PROFESSEUR-E-S ORDINAIRES, EXTRAORDINAIRES, PROFESSEUR-E-S ASSISTANT-E-S, DIRECTEURS DE RECHERCHE ET DIRECTRICES DE RECHERCHE**

Vu le règlement concernant la procédure de nomination des professeur-e-s ordinaires, extraordinaires, professeur-e-s assistant-e-s et directeurs de recherche et directrices de recherche, signé par le recteur de l'Université de Neuchâtel, du 11 juillet 2005;

vu l'article 82 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002;

*arrête:*

**Article premier** Le règlement concernant la procédure de nomination des professeurs-e-s ordinaires, extraordinaires, professeur-e-s assistant-e-s, directeurs de recherche et directrices de recherche, signé par le rectorat de l'université le 11 juillet 2005, est sanctionné.

**Art. 2** Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 15 août 2005

La conseillère d'Etat,  
cheffe du Département:

Sylvie Perrinjaquet